

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité	E502

Le Conseil Régional,

- VU** le code général des Collectivités territoriales,
- VU** le code de la Santé Publique,
- VU** le code du Travail, et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article D. 636-69-1 relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute conférant le grade de master,
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de pédicure podologue, notamment son article 1,
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
- VU** l'arrêté d'accréditation de Nantes Université du 12 juillet 2022 pour la délivrance des diplômes nationaux,
- VU** la convention de partenariat initiale entre Nantes Université, l'association IFM3R et la Région Pays de la Loire approuvée par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 février 2013 et signée en date du 13 mars 2023,
- VU** l'avenant n° 1 à cette convention de partenariat approuvée par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2025 et signée en date du 19 décembre 2025,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant N°2 à la convention de partenariat entre Nantes Université, l'association IFM3R et la Région des Pays de la Loire, en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Valérie RADOU, Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY, Lydie BERNARD.